

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANCIENNE POUR FAVORISER L'INSERTION PAR LE LOGEMENT (AFFIL)

Préambule

Créée en 1993 par un groupe d'organismes HLM, en partenariat avec la FNARS Ile-de-France (aujourd'hui FAS Ile-de-France), l'AFFIL a pour objet de favoriser l'insertion par le logement. En 1998, l'association est élargie à l'ensemble des organismes intéressés et à différents partenaires. Il s'agit alors d'un outil opérationnel commun, spécialisé dans le montage d'opérations pour le logement des personnes défavorisées. L'association développe par ailleurs une expertise en ingénierie sociale.

Au début des années 2000, les organismes HLM commencent à internaliser les compétences proposées par l'AFFIL, tandis que la commande publique de ce type d'habitat se tarit. Contrainte de cesser ses activités opérationnelles, l'AFFIL devient un lieu d'échanges et de réflexion entre les organismes HLM et les associations œuvrant à l'insertion par le logement. A partir de 2006, l'AORIF et la FNARS Ile-de-France mûrissent le projet de relancer l'activité de l'AFFIL sous une forme nouvelle pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des acteurs de l'habitat social et de l'insertion par le logement.

Ainsi, en raison de la persistance, voire l'aggravation des difficultés à accéder au logement pour certains ménages particulièrement vulnérables, de nouvelles dispositions sont adoptées afin de rendre le fonctionnement de l'association plus efficace. Les membres de l'association entendent ainsi accompagner notamment la loi de Cohésion Sociale de 2005, le Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri de janvier 2007 et la loi sur le Droit Au Logement Opposable du 5 mars 2007.

Deux organisations professionnelles franciliennes sont membres de droit : l'AORIF – L'Union sociale pour l'Habitat d'Île-de-France et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France (FAS Ile-de-France, ex FNARS Île-de-France).

Il est convenu par ailleurs d'institutionnaliser par cinq collèges distincts la participation :

- des organismes d'HLM et des Entreprises Publiques Locales (EPL) Logement franciliens;
- des associations œuvrant dans le champ de la solidarité et de l'insertion par l'habitat en Ile-de-France ;
- Des fédérations du logement social et de l'insertion par le logement
- des représentants des territoires d'Île-de-France ;
- Des personnalités qualifiées ;

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : **Association francilienne pour favoriser l'insertion par le logement (AFFIL)**.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de favoriser l’insertion par le logement, en Île-de-France, des personnes et familles éprouvant des difficultés particulières à se loger, au sens de la loi du 31 mai 1990 et de participer à l’application de tous les textes législatifs ou réglementaires qui ont suivi pour préciser les conditions de mise en œuvre du droit au logement. Elle pourra notamment développer, pour ses adhérents, toute action ou intervention d’utilité sociale, ainsi que tout produit ou service conforme à cet objet.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris 8ème – 14 rue Lord Byron
Il pourra être transféré ailleurs par simple décision du Conseil d’Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l’association est illimitée. La période de référence de l’exercice social est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L’association se compose de 5 collèges.

Collège des organismes d’HLM et des EPL Logement

-
- Organismes d’HLM
- EPL Logement

Collège des associations

- Associations œuvrant dans le champ de la solidarité et de l’insertion par l’habitat, dont les Groupes de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

Collège des représentants des territoires**Collège des fédérations** du logement social et de l’insertion par le logement

- Fédérations du logement social et de l’insertion par le logement (hors membres de droit)

Collège des personnalités qualifiées

Les personnes qualifiées sont choisies par le Conseil d’Administration pour aider l’association à réaliser son objet en raison de leurs connaissances ou compétences.

Chaque adhérent est représenté aux assemblées par une ou plusieurs personnes, dûment mandatées. Toutefois, chaque adhérent ne dispose que d’une voix en assemblée.

Des membres associés, personnes morales, peuvent être nommés par le Conseil d’Administration. Ils sont choisis par celui-ci pour aider l’association à réaliser son objet en raison de leurs connaissances ou compétences. Ils peuvent être invités par le Conseil d’Administration pour assister à ses réunions. Ils sont soumis au paiement d’une cotisation fixée annuellement par l’assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les adhérents contribuent aux actions et au fonctionnement de l'association par des cotisations fixées annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le montant des cotisations peut être distinct selon les collèges. L'AORIF- L'Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France et la FAS Ile-de-France, membres de droit de l'association qui en assurent le fonctionnement, sont exemptées de cotisation.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. le montant des cotisations ;
2. les subventions publiques ou privées ;
3. toute recette non interdite par la loi.

ARTICLE 9 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

1. la démission ;
2. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
3. la dissolution de la structure membre.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres des différents collèges de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Seuls ont droit de vote les membres présents ou représentés à jour de leurs cotisations de l'année N-1 versée à la date prévue par le règlement intérieur ainsi que les membres ayant adhéré pour la première fois en année N avant la convocation de l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant le droit de vote. La voix du président est prépondérante.

Il est admis que l'assemblée générale ordinaire puisse se réunir et délibérer par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté.

Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de réunir les membres adhérents, physiquement ou par un moyen de mise en relation à distance adapté, l'assemblée générale peut soumettre aux membres adhérents par voie de consultation écrite, notamment par l'utilisation de tout procédé électronique, l'adoption de décisions.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique par les soins du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les documents (rapport d'activité et rapport financier) sont joints à la convocation.

La présidence de l'assemblée générale ordinaire appartient au président, ou à défaut au vice-président. En cas d'empêchement, l'un ou l'autre peut toutefois déléguer cette fonction à un membre du bureau.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les rapports qui lui sont soumis et qui rendent compte de la gestion du conseil d'administration : rapport moral, rapport d'activité, rapport financier.

Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice en cours et le montant des cotisations des différents collèges et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour. Elle délibère sur les PV des Assemblées Générales antérieures.

L'assemblée générale ordinaire pourvoit à l'élection ou renouvellement des membres des collèges « bailleurs », « associations », « représentants des territoires » et « fédérations » dans les conditions prévues par le règlement intérieur (article III).

Les résolutions sont adoptées à la majorité des droits de vote exprimés par les membres adhérents présents physiquement ou par un moyen de mise en relation à distance adapté ou représentés, ou à la majorité des voix exprimées en cas de consultation écrite.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus des membres à jour de leurs cotisations, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10. Pour délibérer valablement, elle devra compter au moins 2/3 des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée sous quinzaine par le président. Elle délibérera alors selon les modalités prévues à l'article 10 des présents statuts.

Il est admis que l'assemblée générale extraordinaire puisse se réunir et délibérer par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté.

Par ailleurs, lorsqu'il n'est pas possible de réunir les membres adhérents, physiquement ou par un moyen de mise en relation à distance adapté, l'Assemblée Générale extraordinaire peut soumettre aux membres adhérents par voie de consultation écrite, notamment par l'utilisation de tout procédé électronique, l'adoption de décisions.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 16 à 32 membres élus par l'assemblée générale, auxquels s'ajoutent les quatre membres de droit issus de la FAS Ile-de-France et de l'AORIF. Les collèges « organismes d'HLM et des EPL Logement », « associations » et « représentants des territoires » sont représentés par 8 administrateurs personnes physiques au maximum, le collège « fédérations » par 5 administrateurs personnes physiques au maximum et le collège « personnalités qualifiées » par 3 administrateurs personnes physiques au maximum. Les modalités de désignation ou d'élection des représentants de chacun des collèges sont précisées par le règlement intérieur de l'association (article III).

L'association se fixe comme objectif la parité de genre au sein de son Conseil d'Administration, pour chacun des collèges, à l'horizon 2024.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Les membres de droit de l’AFFIL que sont l’AORIF et la FAS Ile-de-France désignent chacun deux membres de droit au conseil d’administration (un membre de son choix parmi ses adhérents qui occupera la fonction de président ou vice-président ainsi que le directeur de l’organisation).

Le mandat de membre du Conseil d’administration est personnel. Il est cependant lié à l’exercice de fonctions au sein de l’organisme qu’il représente (à l’exception des président et vice-président nommés par les membres fondateurs selon des critères qui leur appartiennent), de sorte qu’en cas de cessation de ces fonctions, le mandat prendrait fin en même temps. En cas de perte de mandat par un administrateur, l’adhérent qu’il représentait propose une autre candidature au conseil d’administration qui se prononce sur la nouvelle candidature. Le mandat du représentant ainsi désigné prend fin au moment de l’expiration du mandat initial.

Le conseil d’administration, siégeant après chaque assemblée générale d’élection, choisit en son sein un bureau composé de :

1. un président et un vice-président ;
2. un secrétaire et s’il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
3. un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint.

Un principe d’alternance entre les membres de droit est retenu pour la présidence et la vice-présidence.

Le président représente l’association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment pouvoir pour ester en justice en son nom. En cas de besoin, après avis du bureau, il peut mandater l’un ou l’autre des administrateurs pour le représenter.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l’époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

ARTICLE 13 – REUNIONS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Le conseil d’administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président ou sur la demande d’un quart de ses membres.

La présence physique et/ou à distance par audio, par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté d’un tiers de ces membres est nécessaire pour que le conseil d’administration puisse délibérer valablement.

En cas d’absence de quorum, un autre conseil d’administration est convoqué, en présentiel ou en distanciel, dans les 15 jours sans obligation de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents physiquement et/ou à distance par audio, par visioconférence ou tout autre moyen de mise en relation à distance adapté, et des membres représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le règlement intérieur définit les modes de décision et de vote du conseil d’administration.

Lors des votes à main levée en distanciel, il sera envoyé par courrier électronique avec la motion à voter à chacun des membres du CA pour confirmation du vote fait en séance.

ARTICLE 14 – POUVOIRS

Dans toutes les instances qui régissent la vie de l'association, un membre ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 15– REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en assemblée générale extraordinaire par deux tiers au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.